

GENOWAY
Société Anonyme au capital de 7.622.324,40 euros
- **Siège social : Technopark 2, 31 rue Saint-Jean-de-Dieu 69007 LYON**
422 123 125 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Stabilité de l'activité en 2025

En 2025, genOway a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 21,0 M€, contre 22,1 M€ en 2024, soit un léger repli de -5%.

Après avoir enregistré un repli de -10% de son activité au 1er semestre 2025, marqué notamment par les effets liés à la transformation commerciale (recrutements et nouvelle structure), genOway a, comme attendu, commencé à renouer progressivement avec une activité plus soutenue au 2nd semestre (11,4 M€, niveau stable par rapport au 2nd semestre 2024), sous l'effet de la mise sur le marché de nouveaux modèles de recherche précliniques (immuno-oncologie et immuno-inflammation) et du renforcement des ressources commerciales et marketing.

3ème année consécutive avec une marge d'EBITDA supérieur à 20%

L'EBITDA a atteint 4,4 M€ sur 2025 en léger retrait de -1% par rapport à 2024. La rentabilité de l'activité demeure élevée avec une marge d'EBITDA supérieure à 20% pour la troisième année consécutive.

Cette performance est supérieure aux attentes de la société (marge d'EBITDA visée de 18%).

Le résultat d'exploitation atteint 1,5 M€, contre 1,8 M€ sur 2024, intégrant une forte hausse de +28% des dotations aux amortissements à 3,3 M€, conséquence de l'achat d'un nouveau bâtiment.

Le résultat financier est négatif à -0,29M€ en raison des différents emprunts contractés. Le résultat exceptionnel n'est plus mouvementé conformément à la modification ANC 2022-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Enfin, le résultat net est en recul de -49.32% sur l'exercice à 928K€, soit une marge nette de 4,4% contre 8% un an plus tôt.

II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

➤ En 2025, La société a poursuivi le plan de développement présenté en 2024. Les priorités et les réalisations ont été effectuées selon les trois axes présentés.

- **Le déploiement d'un ambitieux plan de renforcement des ressources commerciales**

- Au sein de genOway Lyon pour viser nos marchés cœur, USA et principaux pays Européens :
 - Intégration de la fonction CCO et mise en place de la nouvelle organisation commerciale avec le recrutement d'une équipe de prospection ;
 - Doublement des effectifs commerciaux avec une réorganisation de l'approche marché, en termes de répartition de comptes clients comme de responsabilités géographiques ;
 - Déploiement de l'équipe Marketing Communication avec recrutement et renforcement des approches de marketing digital.
- La mise en place d'un plan de création d'entités commerciales locales, nationales, sur les autres marchés avec l'objectif de rendre nos solutions précliniques accessibles même sur ces marchés, dont l'addition représente un volume de business que la Société estime à 20-30% du marché total :
 - Le décollage commercial de nos ventes en Chine se concrétise et présente des tendances extrêmement prometteuses pour 2026 – 2027 ;
 - Un travail important a été réalisé sur le marché japonais qui a permis la constitution de la filiale genOway Japon en mars 2026. Sur ce 3ème marché mondial, genOway a de grandes ambitions de développement, en exploitant son portefeuille de clients historiques ;
 - Enfin la stratégie de création de « Franchises genOway » a franchi des paliers significatifs qui vont déboucher sur 2026 avec la création de plusieurs franchises représentant genOway sur des marchés intéressants comme le Canada, l'Australie et l'Europe.
- **L'extension de la gamme des modèles Catalogue aux marchés de l'inflammation s'est poursuivie.** L'évolution des axes de recherche de notre marché se traduit par un repositionnement des stratégies d'immuno-modulation vers les process inflammatoires. La Société souhaite fournir des modèles prédictifs pour ces nouvelles tendances de la recherche préclinique pharmaceutique.
- **La Société a anticipé ses futurs besoins en acquérant un bâtiment**, à proximité de ses locaux actuels afin de doubler sa surface de laboratoires.
- **Le développement des outils OMICS a franchi une étape importante avec l'acquisition de la plateforme OMICS de Bioaster.** Cette plateforme d'un IRT reconnu comme leader technologique a permis à la société de gagner une année sur son plan de développement technologique et ainsi d'accélérer son plan de développement produits. Les premières ventes sont attendues sur 2026.

En décembre 2025, genOway a lancé son nouveau plan stratégique ROUTE50^{+data} visant à poursuivre le développement prévu tout en y ajoutant une nouvelle activité à fort potentiel autour de la donnée préclinique.

- En décembre 2025, genOway a concédé à sa filiale genOway Shanghai des licences d'exploitation pour de nouveaux modèles catalogues pour un montant de 1,4M€. Le règlement de ces nouvelles licences a fait l'objet d'un accord de compensation entre les parties. genOway Shanghai assurera par exemple la fourniture d'animaux aux clients asiatiques de genOway en compensation de l'acquisition de ces nouvelles licences.

III. PERSPECTIVES 2026

La refonte de l'organisation commerciale, qui a commencé à porter ses fruits sur l'activité en fin d'exercice 2025, va s'amplifier en 2026, soutenue par :

- la transformation business mise en place en 2025, avec notamment un doublement des effectifs commerciaux et un nouveau plan marketing destiné à renforcer la notoriété de l'entreprise et à valoriser plus efficacement ses offres innovantes ;
- le lancement dans le courant de l'année 2026 de deux nouvelles gammes de modèles Catalogue, en inflammation et en safety (évaluation de la toxicité d'un candidat-médicament), actuellement en phase de validation ;
- la montée en puissance du développement international, avec en Chine, une progression significative de l'activité de la coentreprise genOway Shanghai avec un doublement du chiffre d'affaires escompté en 2026 par rapport à 2025, avant de viser entre 5 M€ et 10 M€ de revenus à horizon 2028, l'ouverture de plusieurs autres distributeurs, en Asie et sur certains marchés occidentaux, qui seront annoncés en 2026.

Fort de ces différents axes de développement, genOway se fixe un objectif de croissance organique de son chiffre d'affaires supérieur à +10% en 2026, soit un chiffre d'affaires supérieur à 23 M€.

À plus long terme, les objectifs initiaux du plan stratégique ROUTE 50+ sont confirmés : atteindre un chiffre d'affaires de 50 M€ à horizon 2028, accompagné d'une marge d'EBITDA supérieure à 15% sur toutes les années du plan, intégrant les investissements nécessaires à sa réalisation.

Ces objectifs ont vocation à être actualisés dans le courant de l'exercice 2026 afin d'intégrer les revenus additionnels et la rentabilité issus de l'acquisition des actifs de la plateforme dans l'OMICS et la data science / IA.

IV. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au niveau du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 25 M€ au 31 décembre 2025 contre 17,9 M€ à fin 2024.

Afin de financer l'acquisition d'actifs issus d'une plateforme d'OMICS (Data science & IA), une levée de fonds de 7 M€ a été réalisée en fin d'année.

En 2025, genOway a investi 11 M€ dont 2,6 M€ de dépenses capitalisées pour la poursuite du développement du catalogue en immuno-oncologie et 7,3M€ dans l'achat d'un nouveau bâtiment. Parallèlement, genOway a procédé à des remboursements de dettes financières à hauteur de 1,4 M€.

La trésorerie disponible ressort à 7 M€ en progression par rapport à 2024.

Les dettes financières augmentent de 8,2 M€ sur l'exercice en raison des emprunts contractés pour le financement du nouveau bâtiment.

Le montant net total des dépenses de R&D de la société Genoway au cours de l'exercice 2025 est de 12,5 M€ (assiette CIR) et à ce titre, genOway a bénéficié d'un crédit impôt recherche de 3,7 M€ sur l'exercice.

V. PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons le montant des prêts à moins de trois ans que notre Société a consentis, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : Néant.

VI. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2025 à 20 %.

Ces actions détenues par le personnel ne figurent pas dans un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du Travail. Par conséquent, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2025, à 0 %.

VII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	Article D.444-I – 1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						123						214
Montant total des factures concernées TTC		338 739	199 876	0	85 53	625 148		1 529 014	119 624	188 588	258 818	2 096 044
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1.33%	0.79 %	0.0 %	0.34 %	2.46%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								7.30%	0.57 %	0.90%	1.24 %	10.00 %
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					

Montant total des factures exclues	0	0
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours Fin de mois Délais légaux :	Délais contractuels : 30jours Nets à 60jours Nets Délais légaux :

VIII. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, à l'exception du crédit impôt recherche qui est comptabilisé dans le poste « autres produits d'exploitation » au lieu du poste « impôts » afin d'améliorer la comparabilité des états financiers de la société avec les sociétés du même secteur d'activité publiant leurs comptes en normes IFRS. Il est à noter que la modification du Plan Comptable Général par le règlement ANC 2022-06 a entraîné des modifications de présentation et d'information dans le présent document, sans avoir d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 le chiffre d'affaires s'est élevé à 20 956 152 euros contre 22 058 982 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 7 600 130 euros contre 5 605 037 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 3 567 739 euros contre 3 182 938 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 9 635 467 euros contre 9 640 425 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 282 285 euros contre à 236 421 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 7 057 906 euros contre 6 817 479 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 977 224 euros contre 2 967 682 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 145 contre 130 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 317 453 euros contre 2 589 511 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 184 201 euros contre 417 400 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 27 022 275 euros contre 25 851 856 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 534 007 euros contre 1 812 163 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -285 014 euros (145 932 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 1 248 993 euros contre 1 958 095 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0 euro contre 306 368 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 10 155 euros contre 23 135 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un produit de 927 753 euros contre un produit de 1 830 734 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 45 354 564 euros contre 31 800 246 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un produit de 927 753 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le produit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	927.753 euros
Dotation à la réserve légale	46.387 euros
Le solde	881.366 euros
En totalité au compte « Report à nouveau »	811.366 euros

Le montant du compte "Report à nouveau" serait ainsi porté à la somme de 3.390.966 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à la somme de 24.974.236 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS

- Activité des filiales et participations.

genOway détient 45% du capital de la société genOway Shanghai.

La société genOway Shanghai est une société de droit chinois ayant son siège social situé 611,612,Building No.1, Shengda Research and Development Center, Zhangheng Road No.666, Shanghai (China).

genOway Shanghai a été créée en 2023 et a pour activité la production et la commercialisation de modèles.

A ce jour, les comptes de la société genOway Shanghai ne nous ont pas encore été communiqués.

X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Situation des mandats du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Nous vous informons que les mandats de :

- Monsieur Christian GRENIER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Alexandre FRAICHARD, Administrateur et Directeur Général,
- Monsieur Olivier CHARMEIL, Administrateur,
- Monsieur Laurent FRAISSE, Administrateur,

viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler lesdits mandats d'Administrateurs pour une nouvelle durée de deux (2) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

- Situation du mandat du Commissaire aux comptes

Le mandat du cabinet AVVENS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

XI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Toutes précisions vous seront données par le Commissaire aux comptes de la Société dans son rapport spécial.

XII. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global annuel de la rémunération à allouer à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration que nous vous proposons de fixer à 80 000 euros, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

XIII. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'OPERER UN PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 5% du nombre total des actions composant le capital de la Société étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) lorsque les actions seront acquises dans le but d'intéresser des partenaires, prestataires ou consultants en cas de performances économiques issues de prestations de conseil, d'assistance commerciale ou stratégique rendues à la Société ou à ses filiales étrangères, sur le fondement d'accords commerciaux de long terme, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 1,5 % du nombre total d'actions, et (iii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois, à compter de la prochaine assemblée et porterait sur un pourcentage de rachat maximum autorisé de 5 % du capital, soit 635.193 actions sur la base de 12.703.874 actions composant le capital social. Le prix d'achat unitaire maximum serait de 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 3 319 029 euros, hors frais de négociation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de l'autorisation que vous lui accorderez, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de cette autorisation.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

I. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général au sein de la Société.

Monsieur Christian GRENIER assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Alexandre FRAICHARD assume les fonctions de Directeur Général de la Société.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés par l'administrateur en dehors de la Société
Christian Grenier (Administrateur et Président du Conseil d'administration)	Nommé le 03/10/2014 ; mandats expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	
Alexandre Fraichard, (Administrateur et Directeur Général)	Nommé lors de la constitution de la Société le 10/03/1999 ; mandats expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	
Laurent Fraisse (Administrateur)	Nommé le 05/11/2018 ; mandat expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	R&D Director Drugs for Neglected Diseases initiative Geneva Switzerland
Jean-Louis Ménard (Administrateur)	Nommé le 28/06/2017 ; mandat expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	PDG de la SAS EOLYS Membre du conseil de surveillance de la société I-SEP Administrateur société Gramitherm DG de la société MAPI Dvpt
Raffy Kazandjian (Administrateur)	Nommé le 16/12/2019 ; mandat	Gérant - Unicorn BioTutors SARL Gérant - EuroMedical Instruments SARL

Nom	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés par l'administrateur en dehors de la Société
	expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	Administrateur - BioSourcing SA Président - Eyevensys SAS
Patrick Blain (Administrateur)	Nommé le 26/06/2019 ; mandat expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	Juge au Tribunal de Commerce de Paris Président de la Commission Automobile de l'Automobile Club de France
Olivier Charmeil (Administrateur)	Nommé le 28/06/2022 ; mandat expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	Vice-Président Exécutif de Sanofi
Arnaud ROBERT (Administrateur)	Nommé le 27/06/2025 ; mandat expirant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	Président - Hexagon Robotics

III. EXISTENCE D' ACTIONS GRATUITES DETENUS PAR LES SALARIES

Lors du conseil d'administration du 12 janvier 2024 et faisant suite à la délégation de pouvoirs octroyée par l'assemblée générale du 26 mai 2021 et l'assemblée générale du 29 juin 2023, des actions gratuites avec conditions de conservation ont été attribuées à la direction et aux salariés pour un nombre total de 245 210 actions. La période d'acquisition des actions gratuites attribuées dans ce nouveau plan est de deux ans. Cette période ne sera pas suivie d'une période de conservation. Elle a débuté le 12/01/2024 et s'est terminée le 11/01/2026. Une augmentation de capital d'un montant de 145.326 euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission » a été constatée le 13 janvier 2026, résultant de l'attribution gratuite définitive de 242.210 actions ordinaires nouvelles au profit des salariés clés et des mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés.

Lors du conseil d'administration du 28 juin 2024 et faisant suite à la délégation de pouvoirs octroyée par l'assemblée générale du 28 juin 2024, des actions gratuites ont été attribuées sous conditions à la direction et aux salariés pour un nombre total maximum de 1 253 000 actions. Au 31/12/25, il reste encore à attribuer [451 000] actions sur le total maximum de 1 850 000 actions. La période d'acquisition des actions gratuites attribuées dans ce nouveau plan est de quatre ans et 7 mois. Cette période ne sera pas suivie d'une période de conservation. Elle a débuté le 28/06/2024 et se terminera le 28/01/2029. L'attribution définitive de ces actions est conditionnée à l'atteinte d'objectifs détaillés dans le procès-verbal de l'assemblée Générale du 28 juin 2024 dans la treizième résolution.

IV. EXISTENCE DE BSA

Les valeurs mobilières donnant accès au capital émises antérieurement à 2023 ont été annulées au cours de l'exercice ou des exercices précédents compte tenu de la fin de la date de validité.

Autorisation d'émission	Attribution effective
<p><u>Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2023 :</u> Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'attribution de 70.000 BSA, chaque BSA conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action de la Société, au prix égal au cours moyen constaté sur les quatre derniers mois précédant la date d'attribution par le Conseil de ces BSA, Autorisation d'émettre ces BSA donnée pour une durée de 18 mois à compter du 29 juin 2023, soit jusqu'au 28 décembre 2024. Délai d'exercice des BSA : à tout moment, pendant quatre (4) années à compter de la date de l'autorisation, soit jusqu'au 28 juin 2027. Au-delà les bons non exercés seront caducs</p>	<p><u>Délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023 (sur délégation de l'assemblée du 29 juin 2023)</u></p> <p>Attribution de 56.000 BSA</p> <p>Délai d'exercice des BSA : à tout moment, pendant quatre (4) années à compter de la date de l'autorisation, soit jusqu'au 28 juin 2027. Au-delà les bons non exercés seront caducs</p>

V. TITRES D'AUTOCONTROLE

Le rachat par GENOWAY de ses propres actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011. Cette autorisation a été plusieurs fois renouvelée et dernièrement lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 27 août 2028.

Ces achats peuvent être réalisés par tous moyens et jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social lorsqu'ils le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces rachats d'actions ont pour but

- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,

Au cours de l'année 2025, 1 105 interventions sur le marché ont été effectuées par Portzamparc, gestionnaire du contrat de liquidité. 70 044 actions ont ainsi été achetées et 69 290 vendues.

VI. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif **des délégations en cours de validité** accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 et faisant apparaître **l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice**

1- Délégation de compétence

a) Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2025

(i) 11ème résolution : Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital (à l'exception d'actions de préférence), ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière

(ii)

Durée de la délégation : 26 mois, soit jusqu'au 27 aout 2028,

Montant maximum, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à quinze millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu des 11ème et 13ème résolutions de la présente assemblée, et sous réserve, s'il y a lieu, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Utilisation de la délégation : en cours

2- Délégations de pouvoirs

a) Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2023

Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder 209.195,4 euros, représentant au maximum 3,8 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux salariés, managers et mandataires sociaux.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 348.659 actions nouvelles de 0,60 euro chacune.

Période d'acquisition : 2 ans

Période de conservation : 0 an

Durée de la délégation : 38 mois, soit jusqu'au 28 aout 2026

Utilisation de la délégation :

- **Conseil d'Administration du 12 janvier 2024. Attribution gratuite de 245.210 actions aux salariés, managers et mandataires sociaux.**

Il reste 223 099 actions gratuites pouvant encore être attribuées.

b) Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024

Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder 1 110 000 euros, représentant au maximum 20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux salariés, managers et mandataires sociaux.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 1 850 000 actions nouvelles de 0,60 euro chacune.

Période d'acquisition : 4 ans et 7 mois (jusqu'à janvier 2029)

Période de conservation : 0 an

Durée de la délégation : 38 mois, soit jusqu'au 28 aout 2027

Utilisation de la délégation :

- **Conseil d'Administration du 28 juin 2024. Attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 253 000 actions aux salariés, managers et mandataires sociaux sous conditions détaillées dans le procès-verbal de l'assemblée Générale du 28 juin 2024 dans la treizième résolution**

Il reste 451 000 actions gratuites pouvant encore être attribuées.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce : **Néant.**

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir les ratifier par votre vote en approuvant les résolutions qui vous sont soumises.

P/ le Conseil d'Administration
Le Président

DocuSigned by:

E460CD295CB5466...

Annexe**Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

En Euros	Exercice 31.12.2021	Exercice 31.12.2022	Exercice 31.12.2023	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2025
1. <u>Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	5 451 954	5 451 954	5 564 364	5 689 764	7 476 998
Nombre des actions ordinaires existantes	9 086 590	9 086 590	9 273 940	9 482 940	12 461 663
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription	32 000	32 000	32 000	56 000	56 000
2. <u>Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 018 969	17 053 185	20 046 382	22 058 982	20 956 152
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 395 355	3 311 532	3 773 320	4 356 125	3 401 306
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-322 598	777 752	1 567 575	1 830 734	927 754
Résultat distribué					
3. <u>Résultats par action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,38	0,58	0,47	0,28
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,04	0,09	0,17	0,19	0,07
Dividende attribué à chaque action					
4. <u>Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	123	124	127	130	145
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 460 477	5 419 148	6 136 614	6 817 479	7 057 906
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	2 501 157	2 300 851	2 657 276	2 967 682	2 977 224

Annexe

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIIN 2026
Liste des actionnaires (article L 233-13 du Code de Commerce)

Actionnaires	Adresse	% Détenu 31/12/2025
Détenant plus de 5% du capital		
VATTEL		17%
ALEXANDRE FRAICHARD	31 Rue St Jean de Dieu	9%
NEXTSTAGE AM	9 Pl. Jules Nadi	8%
EXIMIUM		6%
MONTBLANC		6%
Détenant plus de 20% du capital		Néant